

**RÈGLEMENT DU PRIX
DROIT & COMMERCE**

L'association **Droit & Commerce** distingue tous les trois ans par la délivrance du prix un ouvrage de droit des affaires répondant aux critères suivants :

- Travail de recherche sur la nature et le développement des liens juridiques nouveaux, nés des mutations du système de production et de distribution des biens et des services.
- De nature à permettre aux professionnels du droit des affaires de rendre un meilleur service aux utilisateurs de ce droit.
- Ecrit en langue française.
- Constituant le premier ouvrage de l'auteur, soit inédit, soit déjà publié, mais dans ce second cas le dépôt légal ne doit pas être antérieur de plus de 24 mois à la date limite de dépôt des ouvrages.
- Les articles, notes, mémoires, communications ou conférences ne sont pas considérés comme des ouvrages.

Jury :

- Le jury est composé des membres du Conseil d'Administration de Droit & Commerce présents à la délibération. Celui-ci statue conformément aux dispositions de l'article 11 des statuts de l'Association.
- Ne peuvent concourir les conjoints, les ascendants et descendants en ligne directe des membres du jury ni leurs collatéraux au deuxième degré.
- Pour préparer ses délibérations, le jury peut constituer en son sein des comités de lecture chargés de lui faire rapport sur les ouvrages soumis à leur appréciation.
- Les délibérations du jury sont secrètes. Ses décisions sont sans recours.
- Le jury peut ne pas décerner le prix "Droit et Commerce" s'il estime qu'aucun ouvrage soumis à son appréciation n'est d'une qualité compatible avec le niveau requis par la pratique du droit des affaires.

L'association **Droit et Commerce** attribuera en **2025** son 14^{ème} prix à un premier ouvrage de droit des affaires.

Il doit être un premier ouvrage, soit inédit soit déjà publié (dans ce cas, le dépôt légal ne doit pas être antérieur à plus de 24 mois), permettant aux professionnels du droit des affaires de rendre un meilleur service aux utilisateurs de ce droit.

Les candidatures sont reçues jusqu'au **30 mai 2025** par le dépôt de deux exemplaires de l'ouvrage auprès de Madame Isabelle Aubard, Secrétaire générale, 74 avenue du Docteur Arnold Netter 75012 Paris